



Naturalisation par décret : lieu de naissance

Par Meriouma9

Bonjour,

Je suis en train de préparer mon dossier de naturalisation par décret. Je suis tunisienne. J'ai quelques questions svp:

- Est ce qu'on doit mettre l'extrait de naissance en arabe?

- Au niveau du lieu de naissance sur la version arabe ,il est mentionné le nom de la ville + le nom de la clinique où je suis née. Est ce que le nom de clinique doit figurer aussi au niveau de l'extrait de naissance en français ou bien on peut laisser que la ville ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34741]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34741
[/url]

Si vous n'avez pas d'acte de naissance français, vous devez fournir :

- une copie originale de votre acte de naissance tunisien en langue arabe, française
- une traduction réalisée par un traducteur agréé si le document n'est pas en français

Le traducteur fera une traduction conforme du document, en incluant le nom de la clinique.

Je crois que l'état-civil tunisien peut fournir des actes de naissance originaux en français. Si c'est le cas il n'est pas nécessaire de fournir la version arabe. Il n'est pas nécessaire que le nom de la clinique figure sur l'original en français. Vous fournirez le document tel que remis par les autorités de votre pays.